

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le six Mai, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à M BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à M REY Philippe,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GUYLAINE GUIEN

### DELIBERATION N° 2025-23

#### OBJET : MISSION ARCHIVAGE – NOUVELLE PROPOSITION MARS 2025

M Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une procédure via le CDG34 pour l'archivage communal.

**Vu** la délibération 2021-22 du 27/5/2021 qui autorise la signature avec le CDG34 pour la convention archivage,

**Vu** la délibération 2022-14 du 29/3/2022 attestant la demande de dépôt des archives communales.

M le Maire fait état du courrier reçu le 7 AVRIL 2025 du Maire de Cazouls les Béziers, Président du CDG34 qui révisé les prix votés lors des conseils municipaux passés.

Voici une nouvelle proposition du CDG34 préalable à l'intervention dans notre commune :

\* ARCHIVES ANTERIEURES A 1983 :

Durée 49 jours à 143.00 euros /jour soit 7007.00 euros

Tarif égal non modifié et déjà réalisé par le CDG34

\*ARCHIVES POSTERIEURES A 1982 :

Durée 120 jours à ~~350.00 euros / jour~~ contre 194 euros / jour sur le devis initial.

Soit 42 000.00 euros contre 20952.00 euros prévus = ~~21 048.00 euros de différence~~

M le Maire rappelle qu'il est nécessaire de vider les archives du château afin de les classer et maintenir dans un lieu adapté qui va être créé à la nouvelle mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N'AUTORISE PAS** M Le Maire à signer le nouveau devis.

**CONTESTE** la nouvelle convention.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

**La Secrétaire de Séance  
GUYLAINE GUIEN**



**Le Maire / DANIEL BARTHES**

  
